

AFFAIRE N° 26

REGULARISATION de la TAXE de visite de 10 Frs perçue pour chevaux abattus.

Monsieur le MAIRE expose au Conseil que jusqu'à ce jour aucune délibération n'avait fixé la taxe de droit de visite par cheval abattu et demande au Conseil de la fixer à 10 Frs par tête de cheval comme pour les boeufs.

Adopté à l'unanimité.

Vu et soumis à l'approbation
de M^e le Préfet
St Denis le 13/7/50
Le Secrétaire Général
Chef de division délégué
Signé : Gavanni

Approuvé
Saint Denis le 17/7/50
pr. le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé : Bozzi